

## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: NESPOLI HT  
Dénomination: BRAVO HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: BRAVO HAUTE TEMPERATURE - 400ml.  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CIA TECHNIMA SUD EUROPA Srl  
Adresse: Via Santa Brigida,43  
Localité et Etat: 10060 ROLETTO (TO)  
ITALIA  
Tél. 0039 (0)121 542542  
Fax 0039 (0)121 542544

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

francesco.conte@nespoligroup.com

Adresse du Responsable:

CIA TECHNIMA SUD EUROPA s.r.l. - Via Santa Brigida, 43 - 10060 ROLETTO  
Tel. ++39 (0)121 542 542 - Fax.++39 (0)121 542 544

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

CIA TECHNIMA SUD EUROPA S.r.l.  
Phone n.. ++39 (0)121 542 542 - ++39 (0)121 542 543  
de 8h00 à 13 ° ° tous les jours ouvrables  
Centro Antiveleni - Milano - A.O. Ospedale Niguarda Ca' Granda - Tel. 02-66101029  
Centro Antiveleni - Bergamo - A.O. Papa Giovanni XXIII - Tel. 800-883300  
Centro Antiveleni - Pavia - Centro Nazionale di Informazione Tossicologica  
Tel. 0382-24444  
Centro Antiveleni - Roma - Policlinico "A. Gemelli" - Tel. 06-3054343  
Centro Antiveleni - Roma - Policlinico "Umberto I" - Tel. 06-49978000  
Centro Antiveleni pediatrico - Roma - Ospedale Pediatrico Bambino Gesù  
Tel. 06-68593726  
Centro Antiveleni - Napoli - A.O. di Rilievo Nazionale "A.Cardarelli" - Tel. 081-7472870  
Centro Antiveleni - Firenze - A.O. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica -Tel. 055-7947819  
Centro Antiveleni - Foggia - A.O. Universitaria - Tel. 0881-732326

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1

H222

H229

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P271</b>	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

**Contient:** ACETONE  
METHYLETHYLCEtone

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>DIMETILETERE</b>		
CAS 000115-10-6	47,5 ≤ x < 50	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280
CE 204-065-8		
INDEX 603-019-00-8		
N° Reg. 01-2119472128-37-0000		
<b>ACETONE</b>		
CAS 67-64-1	22,5 ≤ x < 24	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 200-662-2		
INDEX 606-001-00-8		
N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX		
<b>XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)</b>		
CAS 1330-20-7	5 ≤ x < 6	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX		
<b>PIGMENT BLACK 11</b>		
CAS 1317-61-9	3,5 ≤ x < 4	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 215-277-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119457646-28-XXXX		
<b>ACETATE D'ISOBUTYLE</b>		
CAS 110-19-0	2 ≤ x < 2,5	Flam. Liq. 2 H225, EUH066, Note C
CE 203-745-1		
INDEX 607-026-00-7		
N° Reg. 01-211988971-22-XXXX		
<b>2-BUTOXYETHANOL</b>		
CAS 111-76-2	1,5 ≤ x < 2	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 203-905-0		
INDEX 603-014-00-0		
N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX		
<b>ETHYLBENZENE</b>		
CAS 100-41-4	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373
CE 202-849-4		
INDEX 601-023-00-4		
N° Reg. 01-2119892111-44-0000		
<b>ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE</b>		
CAS 108-65-6	0,5 ≤ x < 0,6	Flam. Liq. 3 H226

## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

**METHYLETHYLKETONE**

CAS 78-93-3

 $0,5 \leq x < 0,6$ 

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

CAS 95-63-6

 $0,5 \leq x < 0,6$ 

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-436-9

INDEX 601-043-00-3

N° Reg. 01-2119472135-42-XXXX

**MESITYLENE**

CAS 108-67-8

 $0,05 \leq x < 0,1$ 

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 203-604-4

INDEX 601-025-00-5

N° Reg. 01-2119463878-19-0000

**CUMENE**

CAS 98-82-8

 $0 \leq x < 0,05$ 

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411, Note C

CE 202-704-5

INDEX 601-024-00-X

N° Reg. 01-2119473983-24-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 0,00 %

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

Cas general : Le produit est contenu dans une boite a pression et ne pwut pas sortir sauf pendant l' utolisation qui doit suivre les recommandations d' usage. Inhalation : Aerer le local et éloigner le sujet.Faire respirer de l' aire frais et garder le patient au repos. Yeux : Laver immédiatement avec de l' eau enlevant le produit des yeux. Peau : Enlever les vetements contamines.Laver soigneusement la peau avec de l' eau et du savon. Ingestion : En cas d' ingestion accidentelle,ne pas faire vomir.

### 4.1. Description des premiers secours

Informations non disponibles

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015

## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

## ACETONE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
VLEP	ITA	1210	500		
OEL	NLD	1210		2420	
NDS	POL	600		1800	
VLE	PRT	1210	500		
ESD	TUR	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
OEL	NLD	210		442		PEAU
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

**ACETATE D'ISOBUTYLE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	480	100	960	200
VLA	ESP	724	150		
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GBR	724	150	903	187
OEL	NLD	480			
NDS	POL	200		400	
TLV-ACGIH			50		150

**2-BUTOXYETHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
OEL	NLD	100		246		PEAU
NDS	POL	98		200		
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
ESD	TUR	98	20	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

**ETHYLBENZENE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
OEL	NLD	215		430		PEAU
NDS	POL	200		400		
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**



## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	100	20	200	40
MAK	DEU		20		40
VLA	ESP	100	20		
VLEP	FRA	100	20	250	50
WEL	GBR		25		
VLEP	ITA	100	20		
OEL	NLD	100		200	
NDS	POL	100		170	
VLE	PRT	100	20		
ESD	TUR	100	20		
OEL	EU	100	20		
TLV-ACGIH		123	25		

**METHYLETHYLKETONE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU
VLEP	ITA	600	200	900	300	
NDS	POL	450		900		
VLE	PRT	600	200	900	300	
ESD	TUR	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
OEL	NLD	550				
NDS	POL	260		520		
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

**MESITYLENE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	100	20	200	40
MAK	DEU	100	20	200	40
VLA	ESP	100	20		
VLEP	FRA	100	20	250	50
WEL	GBR		25		
VLEP	ITA	100	20		
OEL	NLD	100		200	
NDS	POL	100		170	
VLE	PRT	100	20		
ESD	TUR	100	20		
OEL	EU	100	20		
TLV-ACGIH		123	25		

**CUMENE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	100	20	250	50	PEAU
VLA	ESP	100	20	250	50	PEAU
VLEP	FRA	100	20	250	50	PEAU
WEL	GBR	125	25	250	50	PEAU
VLEP	ITA	100	20	250	50	PEAU
OEL	NLD	100		250		PEAU
NDS	POL	100		250		
VLE	PRT	100	20	250	50	PEAU
ESD	TUR	100	20	250	50	PEAU
OEL	EU	100	20	250	50	PEAU
TLV-ACGIH		246	50			

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Non indispensable.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	Liquide sous pression.
Couleur	Blanc / Noir / Alu.
Odeur	typique de solvant
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	< 35 °C
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	< -1 °C
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

**9.2. Autres informations**

VOC (Directive 2010/75/CE) : 85,99 % - 627,74 g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**ACETONE**

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

**2-BUTOXYETHANOL**

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

**METHYLETHYLKETONE**

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**ACETONE**

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de fluor, peroxyde d'hydrogène, chlorure de nitrosyle, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, perchlorate de nitrosyle. Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium, hydroxides alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, dioxyde de soufre, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromo-sulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs forts. Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**2-BUTOXYETHANOL**

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

**ETHYLBENZENE**

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**METHYLETHYLKETONE**

Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

**ACETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

**2-BUTOXYETHANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

**METHYLETHYLCEtone**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

**ACETONE**

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Incompatible avec: forts oxydants, nitrates, acides forts, bases fortes.

**METHYLETHYLCEtone**

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

**10.6. Produits de décomposition dangereux****ACETONE**

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

**2-BUTOXYETHANOL**

Peut dégager: hydrogène.

**ETHYLBENZENE**

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informationsInformations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

## ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

## ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:&gt; 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:&gt;2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:&gt;2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rat

LD50 (Der) 4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 5000 mg/kg Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 15354 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh)

CUMENE

LD50 (Or.) 1400 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 3160 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh)

MESITYLENE

LD50 (Or.) 6000 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 2000 mg/kg Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.) 615 mg/kg Rat  
LD50 (Der) 405 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inh)

METHYLETHYLKETONE  
LD50 (Or.) 2737 mg/kg Rat  
LD50 (Der) 6480 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inh)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

#### ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### DIMETILETERE

LC50 - Poissons 755,549 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 4000 mg/l/48h

#### MESITYLENE

LC50 - Poissons 12,52 mg/l/96h Carassius auratus

EC50 - Crustacés 6 mg/l/48h Daphnia magna

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données non disponible

## PIGMENT BLACK 11

Solubilité dans l'eau &lt; 0,001 mg/l

Dégradabilité: données non disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-  
1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau &gt; 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## CUMENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## MESITYLENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

1,2,4-  
TRIMETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## 2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETONE

Rapidement dégradable

## METHYLETHYLKETONE

Solubilité dans l'eau &gt; 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETATE D'ISOBUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable



**12.3. Potentiel de bioaccumulation**XYLENE (MELANGE  
D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-  
1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
---	-----

## ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6
---	-----

## CUMENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,55
BCF	94,69

## MESITYLENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,42
---	------

1,2,4-  
TRIMETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,65
BCF	243

## 2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
---	------

## ACETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,23
BCF	3

## METHYLETHYLKETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,3
---	-----

## ACETATE D'ISOBUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
---	-----

BCF 15,3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE  
D'ISOMERES)

Coefficient de répartition  
: sol/eau

2,73

CUMENE

Coefficient de répartition  
: sol/eau

2,946

MESITYLENE

Coefficient de répartition  
: sol/eau

2,87

1,2,4-  
TRIMETHYLBENZENE

Coefficient de répartition  
: sol/eau

3,04

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS,  
FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 130
	Pass.:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 130
	Instructions particulières:	A802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Flam. Gas 1** Gaz inflammable, catégorie 1

**Aérosol 1** Aérosol, catégorie 1

## NESPOLI HT - HAUTE TEMPERATURE - 400ml.

<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil

- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15.